MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Arts, Lettres et Civilisations

Parcours-type : 4

- Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie

- Diffusion de la culture

- Littérature : critique et création

- Sciences de l'antiquité

Régime/ Modalités :

Régime : x formation initiale x formation continue

Modalités : x présentiel ; __ enseignement à distance ; x hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : ISABELLE KRZYWKOWSKI
RESPONSABLES DE PARCOURS :
Parcours CISA : **FLORENT GAUDEZ > ISABELLE KRZYWKOWSKI**
Parcours DiC : **LAURENT DEMANZE & MAUD LECACHEUR**
Parcours LCC : **DELPHINE GLEIZES**
Parcours SDA : **SARAH ORSINI**
GESTIONNAIRE : GESTIONNAIRE MASTER ALC

I – Dispositions générales

UGA Université Grenoble Alpes

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 39789

La **mention *Arts, Lettres et Civilisations* (*ALC*)**, dont le champ s'étend de l'Antiquité classique à la création littéraire et artistique contemporaine, propose une formation théorique, esthétique et critique approfondie sur les œuvres et leurs contextes, les pratiques de création, les processus d'éditorialisation, de production culturelle, de réception et de transferts culturels, avec une spécialisation progressive dans chacun de ses quatre parcours. Les enseignements proposés permettent aux étudiant-e-s d'améliorer leurs capacités à interpréter des données complexes et à comprendre des perceptions du monde différentes de la leur, ils les aident à se sensibiliser à l'importance des nuances dans l'usage des signes, à situer les problèmes dans une perspective historique élargie et à l'échelle internationale, à construire leurs convictions sous forme réfléchie et à en rendre compte sous forme argumentée.

Les **compétences** visées varient bien sûr selon les parcours (cf. ci-dessous). La mention assure des compétences transversales :
- Compétences réflexives : Comment se situer dans les cultures du présent et du passé ? Quels sont les dynamiques de la vie culturelle ? Qu'est-ce qu'interpréter un texte ou un spectacle ? Comment a-t-on défini l'art et la culture au fil du temps ? De quoi se nourrissent nos identités culturelles ? En quoi les récits et les imaginaires jouent-ils un rôle central dans nos sociétés ?
- Culture générale solide dans les domaines artistiques, littéraires et SHS.
- Connaissance des milieux artistiques.
- Connaissance des processus de production, de médiation et de diffusion des œuvres et des formes culturelles.
- Sensibilisation aux phénomènes de transfert culturel.
- Connaissance des langues ; ouverture à l'international.
- Compétences pratiques : Capacité à élaborer, à rédiger et à mettre en forme un projet, un rapport de recherche, un article scientifique ou de critique : problématiser, documenter, analyser, interpréter, argumenter, synthétiser. Compétences rédactionnelles pour différents supports, compétences informatiques. Maîtrise de la communication orale. Capacité à travailler au sein d'une équipe.

La mention décline les quatre blocs de connaissances et de compétences (**BCC**) ministériels de niveau M :
- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- Appui à la transformation en contexte professionnel

Débouchés : Cette mention de master ouvre soit vers une **poursuite d'études** en doctorat (en particulier vers les sections CNU 08, 09, 10 et 19) et les **concours de l'enseignement** (agrégation en particulier), soit vers des **emplois** requérant des capacités de dialogue, de transfert et de synthèse, y compris dans un contexte interculturel. Liste indicative (voir aussi la fiche RNCP) :
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur (préparation aux études doctorales) ;
- Métiers de l'enseignement (préparation aux concours, recherche en didactique de la littérature, enseignement à l'étranger ou en France à des étrangers) ;
- Métiers de la médiation socioculturelle et internationale ;
- Journalisme culturel ;
- Métiers du patrimoine.

La **Commission pédagogique** de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

UGA Université Grenoble Alpes

Spécificités des parcours

Le parcours **Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie (CISA)** se caractérise par la mise en perspective internationale et pluridisciplinaire du fait artistique. Son objet d'étude porte sur toutes les formes d'interactions et de transferts culturels : touchant aux relations d'influences et d'échanges multiculturels ou multidisciplinaires ; aux parallèles entre littératures et arts, entre littératures et savoirs ; aux passages entre les savoirs et les imaginaires ; à la circulation des œuvres (traduction, échanges, transmission, réception, etc..) ; aux modes de productions et de médiations des œuvres et autres formes culturelles ; et à leur place dans les processus de création.
Il offre aux étudiants la possibilité de combiner les approches comparatistes et imaginaristes avec l'étude approfondie de deux langues vivantes, une spécialisation en socio-anthropologie de l'art et de la culture ou dans une autre discipline. Il propose en particulier une possibilité de prolongement au niveau Master pour les étudiants titulaires d'une double licence qui souhaiteraient pouvoir mettre en œuvre cette double spécialisation dans leurs travaux de recherche et pour les étudiants qui voudraient maintenir en recherche la réflexion qu'ils auront initiée par l'articulation de leur majeure / mineure en L. Il s'adresse aussi aux étudiants visant une carrière à l'étranger.
Objectifs : La formation met l'accent sur une approche théorique pluridisciplinaire mais s'appuie également sur des approfondissements disciplinaires (option « Littérature générale et comparée » ou option « Imaginaire et Socio Anthropologie ») qui permettent, à l'issue du master, des poursuites d'étude ou des débouchés dans les domaines de la littérature générale et comparée, de l'imaginaire, de la sociologie de l'art et de la culture.
La pluridisciplinarité est clairement une des spécificités de ce parcours, qui vise à croiser les discours, que ce croisement soit de nature culturelle, sémiotique, médiologique ou disciplinaire. L'originalité de la formation tient à la mise en œuvre conjointe de l'interculturalité et de l'interdisciplinarité comme des pratiques exigeant des compétences analogues, telles la connaissance des modalités d'interactions, la maîtrise des outils de comparaison et l'aptitude à analyser les phénomènes de transfert qui sont centrales dans toutes les perspectives interculturelles et interdisciplinaires. Par son caractère pluraliste, ce parcours encourage les échanges entre les lieux de recherche (notamment à l'international) et entre les disciplines (littérature, arts, sciences humaines et sociales, sciences et techniques), dans une perspective de bi-compétence.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le parcours **Diffusion de la culture (DiC)** est à orientation professionnalisante et permet à des étudiants issus de différents cursus d'améliorer leur connaissance du secteur culturel et de ses enjeux locaux, nationaux, voire internationaux et de développer leur capacité à « écrire pour la culture ». Étroitement lié aux autres parcours de la mention *Arts, Lettres et Civilisations* par un tronc commun et des enseignements mutualisés, il est également ouvert sur les enseignements de la mention *Création artistique* et bénéficie de la proximité, au sein de l'UFR LLASIC, du département *Sciences de l'Information et de la Communication*. Plus de vingt ans d'existence du parcours ou de la spécialité du même nom qui l'a précédé ont permis de constituer un réseau local et régional de professionnels qui interviennent dans la formation ainsi que de structures partenaires. Le parcours **DiC** permet aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance du secteur professionnel de la culture, d'approfondir leur réflexion dans ce domaine et de développer des compétences pratiques, en privilégiant le travail collectif, les projets tutorés et le travail en atelier.
Les **objectifs** de la formation sont les suivants :
· Analyser les informations culturelles en vue d'une communication pertinente qui repose sur une solide culture générale et une bonne connaissance des médias, des acteurs culturels, des milieux artistiques, des publics et des pratiques culturelles ;
· Maîtriser les techniques rédactionnelles : écriture promotionnelle (rédaction des documents nécessaires à la présentation et à la diffusion d'événements culturels), écriture critique, écriture pour différents supports (publication papier, site web, émission radiophonique, etc.) ;
· Maîtriser la communication orale auprès des partenaires et des publics ;
· Utiliser avec efficacité et pertinence les outils numériques indispensables à la communication et à la production de documents ;
· Utiliser les médias audiovisuels (pratique de l'interview, participation à une émission radio ou TV) ;
· Organiser une manifestation culturelle : conception, recherche de partenaires, élaboration d'un budget, logistique, plan de communication, relations avec l'équipe technique, accueil des artistes, accueil du public, etc. ;
· Créer et gérer une association ;
· Diriger une équipe ou s'y intégrer dans le respect des attributions de chacun et des délais imposés par un projet collectif ou la préparation d'un événement.

Le **parcours « Littérature : critique et création » (LCC)** propose aux étudiants issus des filières de Lettres (classiques ou modernes) ou de doubles licences (Lettres-Philosophie, Lettres-Histoire de l'art, Lettres-Langues, Lettres-Management), une formation dans le domaine de la littérature et de la culture françaises et francophones qui conjugue théorie et pratique.
Elle offre une réflexion et une approche théorique :
- de l'interprétation et du geste critique ;
- des notions de littérature, de culture, de patrimoine, de médias.
Elle propose une connaissance approfondie :
- des domaines de spécialité littéraires (du Moyen-âge à l'extrême contemporain et aux littératures francophones, en passant par la langue française, la stylistique, la poétique) ;
- de problématiques transversales comme le rapport entre littérature et arts, la création littéraire, la genèse des textes, l'édition, etc.
Elle propose également des enseignements pratiques sous forme de stages, d'ateliers ou de projets tutorés, dans les domaines de la création, de l'édition de textes et manuscrits, du numérique appliqué aux humanités.
Le parcours LCC a pour **objectif** d'assurer une formation de haut niveau dans le domaine de la langue française et des littératures françaises et francophones. Il s'adresse grâce à ses options diversifiées :
- aux étudiants qui se destinent à l'enseignement supérieur et à la recherche (9e section du CNU) en permettant une poursuite d'étude en Doctorat ;
- aux étudiants souhaitant se diriger vers l'enseignement secondaire (agrégation de Lettres modernes, CAPES).
- aux étudiants qui désirent renforcer des compétences professionnalisantes ouvrant sur les métiers des bibliothèques et de la lecture, ainsi que sur les métiers des humanités numériques
- aux étudiants souhaitant engager une pratique de l'écriture créative, de la traduction littéraire et de la recherche-création.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le **parcours « Sciences de l'Antiquité » (SDA)** propose aux étudiants issus des filières de sciences humaines, souhaitant apprendre ou poursuivre l'apprentissage du latin et du grec, une formation largement ouverte sur tous les aspects de l'Antiquité grecque et romaine, qu'ils relèvent de la littérature ou d'autres disciplines universitaires : Philosophie antique, Histoire grecque et romaine, Histoire de l'art antique, pour lesquels les cours sont suivis dans les UFR correspondantes.
En prise directe sur l'actualité de la recherche dans ces domaines, tout en assurant une formation approfondie qui comprend aussi une approche des sciences auxiliaires (épigraphie, papyrologie, codicologie, numismatique), ce parcours constitue une formation complète et diversifiée aux Sciences de l'Antiquité.
Il comporte au dernier semestre une aide pour bâtir le projet d'une poursuite d'études dans un doctorat ou dans la préparation des concours de l'enseignement secondaire, spécialement les agrégations de Grammaire et de Lettres classiques. Par les enseignements coordonnés avec les filières Histoire, Histoire de l'Art, et Philosophie, il permet également d'accéder à d'autres secteurs d'activités.

-Cadres opérationnels généralistes dans le secteur des arts et de la culture ;
- Préparation aux métiers des bibliothèques ;
- Préparation aux métiers du livre et de l'édition ;

- Formation aux humanités numériques ;
- Formation à l'écriture créative ;
- Administration publique, notamment de la formation, de la culture et des services sociaux.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, entre 27 et 33 crédits par semestre), et présente 0 blocs de connaissances et de compétences et plusieurs unités d'enseignements (U.E.), dont certaines sont obligatoires et d'autres à choix, avec des propositions d'options pour renforcer la cohérence de certains choix groupés.

Les semestres 7, 8 et 9 sont organisés en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partagé par les étudiants des quatre parcours) ; « Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » ou « pré-professionnalisation » (options permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant : poursuite d'études ou débouchés professionnels ciblés). Le semestre 10 est principalement dédié au mémoire de recherche et à quelques enseignements de spécialité.
Il n'est pas possible de changer d'option entre les deux semestres d'une même année. En revanche c'est autorisé entre M1 et M2 ou en cas de redoublement.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : entre 298 et 472 - **M2** : entre 200 et 327

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : selon l'offre du Service des langues
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : 48 (2 x 24) **M2** : CM : ___ TD : 24 (48 pour la LV2, voir ci-dessous)
x obligatoire : LV1 S1 oui ; S2 oui (en partie à distance) ; S3 oui ; S4 non
x facultative : LV2 de l'option LGC (parcours CISA) S1 oui S2 oui S3 oui S4 oui

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

X **Stage obligatoire** : en M1 (nécessaire à l'obtention du diplôme) et en M2 (pour le parcours DiC)

Durée et période :

- Pour les parcours hors DiC : les stages obligatoires de M1 comportent en général entre 70 h et 308 h. (sauf exception approuvée par le responsable de parcours) durant le semestre 2.
Au S4, et après discussion avec les responsables de la formation, un stage long (entre 4 et 6 mois), accompagné d'un mémoire professionnel comportant une perspective de recherche (cf. *infra* « Mémoires »), pourra remplacer le mémoire de recherche.
- Pour le parcours *Diffusion de la culture*, trois stages obligatoires (ou expérience professionnelle validée comme telle par les responsables de stages et du parcours), qui peuvent avoir lieu à l'étranger). Période : semestre 2 (3 à 5 jours pour le stage technique ; 6 semaines minimum pour le second) et semestre 4 (entre 4 et 6 mois).
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible, sous réserve de l'approbation de la commission pédagogique du master, de valider une expérience professionnelle ou un service civique comme équivalent du stage de M1 *via* un contrat pédagogique et le rendu d'un rapport d'expérience. La commission pédagogique a l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du Master ALC.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Le master ALC (hors DiC) aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche élaboré au cours des quatre semestres : un premier état fait l'objet d'une soutenance à la fin du S2, la version définitive est soutenue au terme du parcours d'études. Dans le cas particulier d'un stage professionnel long au semestre 4, le mémoire devra comporter une réflexion sur l'expérience professionnelle et une dimension de recherche sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage ; il fait l'objet d'une soutenance. Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Pour le parcours DiC, un court mémoire de stage au S2 et un autre plus important au S4 développent une recherche et une réflexion sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage. En M1 DiC, il n'y a pas de soutenance, le directeur de mémoire évalue le travail et propose une note pour l'écrit.
Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Date limite de dépôt : au moins 10 jours pour le M1 et 20 jours avant la soutenance pour le M2 dont la date et le jury seront fixés par la directrice/le directeur de mémoire.

- Rapport de stage (stages courts) :

Les stages donnent lieu à un rapport de stage qui rend compte du contenu et du déroulement du stage, mais comporte également une dimension réflexive. Date limite de dépôt : au moins une semaine avant le jury.

- Projets tutorés :

Les projets tuteurés donnent lieu à une rédaction qui problématise l'objet de la recherche, qui présente la procédure de recherche ainsi que ses résultats et qui réfléchit à leurs enjeux. Ce travail écrit sera lu et commenté par l'enseignant-e référent-e. Date limite de dépôt : au moins 18 jours avant le jury.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 4 : Modalités de contrôles et Assiduités aux enseignements

- Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **:** tous les enseignements.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : L'étudiant devra composer directement en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours :	Les étudiant-e-s sont censé-e-s acquérir les connaissances, les méthodologies et les gestes de recherche enseignés durant les enseignements magistraux. Assister à ces enseignements constitue le meilleur moyen d'acquérir ces compétences
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire, dès lors que ces enseignements appellent à la participation active des étudiant-e-s aussi bien que des enseignant-e-s.
Dispense d'assiduité :	Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au/à la responsable de mention. En cas de besoin, les aménagements feront l'objet d'un contrat pédagogique. Le jury du master est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20

	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui x non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui x non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 pour les UE communes aux quatre parcours (tronc commun hors LVE). Autres UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - Parcours DiC : Atelier de productions culturelles S1 et S2 (UE 5)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Renonciation à la compensation : Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine *de facto* la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité du master dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

	- L'UE 1 du semestre 4 (mémoire de fin de cycle) n'est pas compensable.

UE non compensables	- Pour le parcours DiC : les UE Stages et mémoires ne sont pas compensables (S2 : UE3 et S4 : UE1). - UE Reach tous parcours

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – **Statuts spécifiques étudiants :**

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : – d'étudiant sportif de haut niveau – d'étudiant artiste de haut niveau – et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : – Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) – Étudiants membres du bureau d'une association – Services civiques – Sapeurs-pompiers – Militaires dans la réserve opérationnelle – Volontariat des armées – Elus étudiants – Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) – Dispense totale ou partielle d'enseignement – Autorisation d'absence justifiée – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée – Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :
En cas de redoublement en M2, les notes >10/20 obtenues pour les matières Latin 5 et Grec 5 seront conservées 1 an.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 9 septembre 2024 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la seconde chance pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 –Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

	Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du/de la responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale lors du jury d'année,, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.
Pour le parcours DiC :
- le jury de session 1 (M1 et M2) a lieu début juillet au plus tard.
- Le jury de session de seconde chance a lieu pour les M1 avant la reprise des cours, pour les M2 au plus tard le dernier jour de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiant·e·s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée avec la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante. Les étudiant-e-s peuvent faire une demande pour être autorisé-e-s à étudier pendant un semestre (à partir du S2) ou un an dans une université étrangère. Pour le parcours DiC, il n'est possible d'étudier à l'étranger qu'au S3.

La demande doit être motivée et est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, *a minima*, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Les étudiant·e·s doivent fournir une liste des enseignements suivis à l'étranger, ainsi que les notes obtenues (avec des relevés de notes dont le responsable de parcours peut demander une traduction française ou anglaise).

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront sur la base de grilles de conversion de notes établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de

conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants salariés

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire de l'UGA est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

- La Commission pédagogique de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

- Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Au préalable, chaque parcours doit procéder à l'élection d'un représentant pour chaque année (le mandat de M1 peut être reconduit en M2).

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Les UE obtenues seront conservées par équivalence dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach.

Exception, parcours CISA :

- **M1/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'offre CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

- **M2/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'option CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil de CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1		31/08/2021		
2	~~16/05/2022~~ 12/07/2022			Modification article 19 : exception parcours Cisa
3	15/05/2023			
4	25/04/2024	27/09/2024		
5	08/09/2025	09/09/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.